

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/04/2020043115/justel>

Dossier numéro : 2020-09-04/06

Titre

4 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 relatif aux spécifications techniques d'alimentation électrique à quai pour des navires de mer et des bateaux de navigation intérieure, en ce qui concerne les spécifications techniques d'alimentation électrique à quai pour des bateaux de navigation intérieure

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 05-10-2020 page : 69557

Entrée en vigueur : 15-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 relatif aux spécifications techniques d'alimentation électrique à quai pour des navires de mer et des bateaux de navigation intérieure, il est inséré un article 3/1, rédigé comme suit :

" Art. 3/1. En fonction des besoins énergétiques, l'alimentation électrique à quai des bateaux de la navigation intérieure répond aux spécifications techniques de la norme EN 15869-2 ou EN 16840 conformément à l'article 2 du règlement délégué (UE) 2019/1745. ".

[Art. 2](#). Dans le même arrêté, il est inséré un article 4/1, rédigé comme suit :

" Art. 4/1. Conformément à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2019/1745, l'alimentation électrique à quai des bateaux de la navigation intérieure répond aux conditions visées à l'article 3/1 à partir du 12 novembre 2021. ".

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant l'infrastructure hydraulique et la politique de l'eau dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.